



**Boulevard Nicolas Thiessé
76440 FORGES LES EAUX
☎ : 02.35.90.50.93**

CONTRAT DE SEJOUR

ACCUEIL DE JOUR

(A remettre la première semaine de fréquentation)

Le contrat de séjour est établi entre les soussignés :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« *Fondation Beaufiles* » 76440 Forges-Les-Eaux, représenté par la directrice.

D'une part,

Et
Personne admise en accueil de jour ou M
Représentant(e) Légal(e) de

d'autre part, dénommé(e)
dénomme(e)

Joindre la photocopie du jugement (*Tuteur, curateur, ...*).

il est convenu ce qui suit :

***Le présent contrat est conclu à la suite d'une période d'essai de 1 semaine
à compter du / /*** :

Accueil et paiement à la journée

Souhait de Jours d'accueil par semaine.

Horaires d'accueil du service :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 9h30 et 10h00 et
départ entre 16h00 et 16h30.

Transport assuré par la personne référente :

Nom..... Prénom.....

Adresse
.....
.....

Adresse mail

OU

**Transport assuré par le service accueil de jour
de 9h à 10h et de 16h00 à 16 h30.**

Les tarifs

- Ceux-ci sont divisés en tarif fixe d'hébergement

Hébergement + 60 ans et – 60 ans	42.18 €
Total à la journée	42.18 €

- Le prix de journée comprend le déjeuner et le goûter

Responsabilités respectives de l'établissement et de la personne accueillie :

- Toute absence devra être signalée 24 H à l'avance et justifiée pour faciliter l'organisation du service
- Le linge n'est ni fourni ni entretenu par l'établissement, il sera remis à la famille en cas d'incident.
- En cas d'incontinence, la personne devra se munir de change.

Afin d'éviter la perte de vêtement,
le linge devra être marqué au nom de la personne accueillie.

Conditions de résiliation :

- Une synthèse sera proposée chaque trimestre avec la famille, le personnel de l'accueil de jour et, si besoin, avec l'utilisateur.
- La résiliation du contrat sera effective si l'état de la personne accueillie ne permet plus de la recevoir au sein du service accueil de jour, en cas d'incompatibilité avec la vie en collectivité, agressivité, violence.

Pour tous les autres cas,

- Une période de préavis de 15 jours est nécessaire avant d'arrêter la prise en charge, qu'il s'agisse d'une demande de la personne accueillie, de la famille ou du personnel.

Autorisation de sorties